

**Direction de la Civilité, de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/EN/ 2014/031**

**ARRÊTE N° 543/2014**

**OBJET : Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rues Gay LUSSAC et Ampère.**

**Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.23, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417.10 et R 325- 1 au R 325-38,

**Vu** l'arrêté n°295 en date du 15 novembre 2012,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autres que celui autorisé sur les emplacements matérialisés rues Gay LUSSAC et Ampère,

**Considérant** le stationnement anarchique des poids lourds sur les emplacements matérialisés au sol de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de régler en permanence pour interdire ces stationnements,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté municipal N° 295/2012 en date du 15 novembre 2012 est abrogé.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit et gênant rues Gay LUSSAC et Ampère en dehors des emplacements matérialisés au sol.

**Article 3** : Le stationnement des Poids-Lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit et gênant sur les emplacements matérialisés au sol rue Gay Lussac et Ampère.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 5** : Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tel 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 6 :**

L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 26 novembre 2014

**Le Député-Maire,\***



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 1 DEC. 2014

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.